

Compte rendu de la séance du 31 mai 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Antoine CHATELAIN

Ordre du jour:

- CONTRAT SACPA - RENOUELEMENT
- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENEDIS
- DEMANDE DE RETRAIT DE la commune d'Iverny du Syndicat Intercommunal France et Multien

- REMBOURSEMENT FRAIS FNACA
- DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR M. DRIANT
- DECISION MODIFICATIVE N°1
- DENOMINATION collège
- CONVENTION Annexe CCPMF - création du gymnase et des équipements extérieurs du collège de CHARNY
- TARIFS DE SERVICES 2022-2023
- CONTRAT RURAL (COR) - DEMANDE DE SUBVENTION
- CONTRAT Télé-Sauvegarde Mairie

Délibérations du conseil:

CONTRAT SACPA - RENOUELEMENT (2022 DE 293)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de prestations de services "capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique - Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière" détenu par la SACPA arrive à échéance le 30 juin 2022.

La commune ne dispose pas d'équipement pour la prise en charge des chats et chiens qui divaguent, elle est obligée de faire assurer ce service par un centre animalier.

La SACPA assure ce travail moyennant la somme de 1089.15 € HT payable annuellement.

Les élus ont pris connaissance du projet de contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci- dessus,

autorise le Maire à signer le contrat de prestations de services avec la SACPA pour une somme de 1089.15 € révisable annuellement.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENEDIS (2022 DE 294)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Pour un montant de 221 €

DEMANDE DE RETRAIT DE la commune d'Iverny du Syndicat Intercommunal France et Multien (2022 DE 295)

Vu les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs à la constitution, à la modification et à la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale

Vu la délibération de la commune d'Iverny en date du 3 décembre 2021 décidant son retrait du Syndicat Intercommunal France et Multien précisant que cette sortie étant souhaitée sans aucune contrepartie financière

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal France et Multien en date du 28 février 2022 prise à l'unanimité des communes représentées

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable à la sortie de la commune d'Iverny du Syndicat Intercommunal France et Multien sous réserve de la signature d'une convention financière après le résultat du compte administratif 2021 dudit syndicat et prenant en compte notamment les conditions de remboursement d'un emprunt pour travaux de voiries contracté en 2011 par la commune d'Iverny conjointement avec les communes de Gressy et de Messy, emprunt qui se termine en 2025.

Émet un avis favorable à cette sortie de l'EPCI ;

REMBOURSEMENT FRAIS FNACA (2022 DE 296)

Monsieur le Maire informe que l'ancienne trésorière de la FNACA a été contactée par un huissier afin de rembourser 121.55 € à la Banque postale pour clôturer le compte.

Le Conseil Municipal autorise le remboursement à Monsieur Xavier FERREIRA qui a payé la somme de 121.55 €.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2022 DE 297)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente M. et Mme GRANLIN à M. et Mme MARTINS
- Vente Charny 2 à M et Mme FIZIN
- Vente Charny 2 à M. COCOZZA
- Vente Charny 2 à M. et mme BARIS
- Vente Charny 2 à M. et mme DA SILVA PEREIRA
- Vente Charny 2 à M. AUGUSTIN
- Vente Charny 2 à M. COUTEILLER
- Vente M. DA CRUZ RODRIGUES et Mme SARDANO à M. BOTTA et Mme MUNCK

REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR M. DRIANT (2022 DE 298)

Monsieur le Maire informe que M. DRIANT, nouveau locataire au 3, rue neuve, a acheté du matériel de plomberie, serrurerie nécessaire à l'aménagement de son logement. Cette personne sollicite la mairie pour le remboursement des frais avancés (facture à l'appui) pour 483.78 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à payer la somme de 483.78 € à M. DRIANT mais précise toutefois qu'aucun autre règlement n'aura lieu.

DECISION MODIFICATIVE N°1 (2022 DE 299)

Monsieur le Maire signale qu'une anomalie a été constatée sur le budget pour régulariser il faut procéder à une décision modificative.

* un virement de crédits comme suit en section d'investissement :

Recette Investissement

Chapitre 040 : 192 Plus ou moins-values sur Cessions d'immobilisations – 3500 € HT

Dépenses investissement

Chapitre 21 : + 3500 € HT

.

* une décision modificative en section de fonctionnement :

Chapitre 68 : article 681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions -Charges de fonctionnement : 3500 € HT

Chapitre 042 : 681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions -Charges de fonctionnement : - 3500 € HT

Le Conseil Municipal accepte ce virement de crédits.

DENOMINATION collège (2022 DE 300)

Monsieur le Maire sollicite les élus quant à la dénomination du futur collège.

Les élus préfèrent réfléchir un peu plus avant de faire une proposition

Aucune décision n'est prise.

CONVENTION Annexe CCPMF - création du gymnase et des équipements extérieurs du collège de CHARNY (2022 DE 301)

Les élus ont pris connaissance du projet de convention (Avenant N°1) à passer avec la CCPMF dans le cadre d'une opération : création du gymnase et des équipements extérieurs du collège de Charny. Le projet d'avenant n° 1 précise les modalités de réévaluation du coût global des travaux, de versement de l'acompte, et de conditions de résiliation

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention (Avenant 1)

TARIFS DE SERVICES 2022-2023 (2022 DE 302)

A valoir au 1ier janvier 2023

Location des salles

SR 320 €

PS 670 €

GS 1000 €

Droit de place du marché 48 € au trimestre soit 16 € au mois

Benne 250 €.

A valoir au 1ier septembre 2022

Cantine : 4.70 € tarif

PAI : les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier repas, le montant appliqué sera le tarif de 2 € par repas

Le Conseil Municipal décide que les repas pris par les enfants qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription au préalable se verront appliquer un supplément de 2 €/repas puisqu'il faudra palier par l'achat de fournitures complémentaires.

Repas porté à domicile : 5 € 50

Garderie

Du matin : 4.00 €

Du soir + goûter : 7.00 €

Mercredi :

Si besoin de 7h à 8h30 sur option : 4.20 €

Matin : 4.30 € (de 8h30 à 12h00)

Cantine : 4.70 € (de 12h à 13h30)

Après- midi + goûter (de 13h30 à 19h00) : 11 €

Étude surveillée : 35 €/mois.

Inscription à l'année - Toute annulation devient une annulation définitive pour laisser la place aux enfants sur liste d'attente

Centre aéré juillet :

Coût de la semaine 60 € (le 14 juillet est déduit lorsque celui- ci est un jour de semaine)

Cantine : 4.70 € par repas

1H/J de garderie au centre aéré de juillet 7h30/8h30 = 1.50 € par enfant avec un minimum de 6 enfants à garder/jour sinon pas de garderie (toute heure commencée est due)

CONTRAT RURAL (COR) - DEMANDE DE SUBVENTION (2022 DE 303)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022_DE_276 - SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

M. Le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural afin notamment de permettre un meilleur fonctionnement de la vie administrative de la commune et plus généralement d'y améliorer le cadre de vie.

Ce contrat rural, d'un montant total de 1 250 000 € HT (création d'une gare routière)

plafonné à 500 000 € subventionné comprend la création d'une gare routière.

LE FINANCEMENT de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

* subvention de la REGION ILE DE FRANCE 40 % SOIT 200 000 €

* subvention du DEPARTEMENT 30% soit 150 000 €

IDFM (Ile de France Mobilité) sera également sollicité pour une demande de subvention relative aux travaux de construction de la gare routière

Le complément du montant H. T ainsi que la TVA au taux 20% à la charge de la commune sera financé sur fonds propres.

En outre la commune s'engage :

- * sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- * sur le plan de financement annexé ;
- * sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- * sur la maîtrise foncière (la commune est propriétaire du terrain) ;
- * sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble de l'opération prévue au contrat pour attribution des subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil Régional.
- * à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et l'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional ;
- * à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement liées à la mise en œuvre du contrat régional ;
- * la réalisation du contrat dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
- * à maintenir la destination des équipements financés ;
- * à mentionner la participation de la Région et à apposer son logotype dans toute action de communication ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- * approuve le programme des opérations pour un total subventionnable de 1 250 000 € le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation ;
- * décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés ;
- * autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

CONTRAT Télé-Sauvegarde Mairie (2022 DE 304)

Dans le cadre du RGPD, Monsieur le Maire informe qu'il faut prendre un contrat de télé-sauvegarde avec notre fournisseur informatique pour la sauvegarde programmée de l'ensemble des PC de la Mairie.

La société APICOMM propose un contrat annuel de 1020 € HT.

Ce contrat est valable pour un an renouvelable.

Le Conseil autorise le Maire à signer ce contrat.

Questions diverses :

- La mairie en partenariat avec la CCPMF organise « septembre OR » pour soutenir l'Association « Tous avec Clement » l'action contre le cancer des enfants et aider l'accueil des parents.
- La Mairie va organiser « Octobre ROSE » pour soutenir l'action contre le cancer du sein
- Plusieurs panneaux du village sont à réparer où remettre en place. Le nécessaire va être fait.
- De plus en plus de chiens se promènent sans laisse nous demandons aux propriétaires de faire attention car certains enfants ont peur.
- Les beaux jours arrivants le personnel communal va s'occuper du nettoyage du village. Nous vous rappelons que devant chaque propriété le nettoyage (Déneigement, désherbage et ramassages des feuilles) est à la charge de l'occupant.
- De nombreuses voitures non assurées ou sur cales encombrant les parkings ou les trottoirs – La gendarmerie est sollicitée pour faire le nécessaire
- Devant l'augmentation du cout de l'électricité et du gaz nous demandons aux associations de vérifier à chaque fin de cours que les fenêtres et portes soient bien fermés avant leur départ. En 7 mois le coût est passé de 13.74 à 94.04 € le kWh pour le gaz. Pour l'électricité de 7.7 à 9.5 € plus de 23 % de hausse et les données ne sont pas encore connues

Les questions diverses étant épuisées la séance est clôturée à 22h30.